

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 novembre 2017

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-207

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-sept le lundi treize novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le mardi 7 novembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2017-231), M. Marc GOUA (départ à la DEL-2017-220), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ à la DEL-2017-220), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND (départ à la DEL-2017-210), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2017-234), M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Roch BRANCOUR (arrivée à la DEL-2017-206), Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2017-221), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU (départ à la DEL-2017-222), M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2017-204), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ (arrivée à la DEL-2017-205), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (arrivée à la DEL-2017-203), M. Benoit PILET, M. Didier PINOT, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL-2017-208), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM (arrivée à la DEL-2017-203), Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Angélique ELOY (suppléance de M. Jean-François RAIMBAULT)

ETAIENT EXCUSES : M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-221)

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2017-211)

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (jusqu'à la DEL-2017-205)

Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON

Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON

Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL-2017-207)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Pascale MITONNEAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 novembre 2017.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de faire évoluer le lexique figurant au règlement du PLUi.

La modification a pour objet de supprimer la définition de « E-commerce » de la définition de « commerce de détails ». Le PLUi assimile en effet, pour l'application des règles du PLUi, le « E-commerce » à du commerce de détails. Or, dans le guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme paru en avril 2017, le Ministère du logement et de l'habitat durable considère que : « *La sous-destination entrepôt recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique. Cette sous-destination inclut notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.* » Ainsi, le Ministère assimile explicitement le E-commerce à la destination entrepôt et non à la destination commerce.

Cette évolution qui vise à clarifier l'application du PLUi ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Président a, par arrêté, pris l'initiative de recourir à la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil de communauté doit désormais fixer les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-40 et L. 153-45 à L. 153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de modification simplifiée n° 1,
Vu l'arrêté du Président n°2017-148 du 8 novembre 2017 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre de clarifier l'application du PLUi et le mettre en accord avec les préconisations ministérielles,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision ou de la révision « allégée »,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, et peut, en conséquence, se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que le recours à cette procédure nécessite une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le Conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le Président en présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibérera et se prononcera ensuite sur l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché dans les Mairies des communes membres d'ALM couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles dans les mairies des communes membres d'ALM couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux heures habituelles d'ouverture.

Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Rosemary BENVENUTI
Directrice
urbaine



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2017-207

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n°
1 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 13 novembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20171113-lmc1H25218H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25218H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2017